

20.10.2009

A7-0041/5

Amendement 5
Ashley Fox, Syed Kamall
au nom du groupe ECR

Rapport
Elmar BROK

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
2009/0000(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – point e

Proposition de résolution

Amendement

(e) les délégations de la Commission présentes dans les pays tiers et les bureaux de liaison du Conseil, ainsi que les bureaux des représentants spéciaux de l'Union européenne, quand c'est possible, devraient fusionner et donner naissance à des "**ambassades** de l'Union" dirigées par du personnel du SEAE placé sous l'autorité du vice-président/haut représentant, ce qui n'exclut pas le détachement d'experts issus d'autres directions générales de la Commission pour travailler dans un tel cadre;

(e) les délégations de la Commission présentes dans les pays tiers et les bureaux de liaison du Conseil, ainsi que les bureaux des représentants spéciaux de l'Union européenne, quand c'est possible, devraient fusionner et donner naissance à des "**missions** de l'Union" dirigées par du personnel du SEAE placé sous l'autorité du vice-président/haut représentant, ce qui n'exclut pas le détachement d'experts issus d'autres directions générales de la Commission pour travailler dans un tel cadre;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/6

Amendement 6
Ashley Fox, Syed Kamall
au nom du groupe ECR

Rapport
Elmar BROK

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
2009/0000(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 8 – point c

Proposition de résolution

Amendement

(c) structurer dans chaque direction la coopération des unités "pays" basées à Bruxelles avec les *délégations (ambassades)* de l'Union dans les pays tiers;

(c) structurer dans chaque direction la coopération des unités "pays" basées à Bruxelles avec les *missions* de l'Union dans les pays tiers;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/7

Amendement 7
Ashley Fox, Syed Kamall
au nom du groupe ECR

Rapport
Elmar BROK

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
2009/0000(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. juge également opportun de préciser dans la décision fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure qu'il incombe aux **ambassades** de l'Union dans les pays tiers d'apporter, le cas échéant, en fonction des ressources dont elles disposent, leur soutien logistique et administratif aux membres de toutes les institutions de l'Union;

9. juge également opportun de préciser dans la décision fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure qu'il incombe aux **missions** de l'Union dans les pays tiers d'apporter, le cas échéant, en fonction des ressources dont elles disposent, leur soutien logistique et administratif aux membres de toutes les institutions de l'Union;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/8

Amendement 8
Ashley Fox, Syed Kamall
au nom du groupe ECR

Rapport
Elmar BROK

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
2009/0000(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. propose d'examiner dans quelle mesure il serait possible de conférer progressivement, si besoin est, aux personnels des *ambassades* de l'Union détachés des services consulaires nationaux, parallèlement aux missions politiques et économiques qu'ils exercent, des fonctions consulaires vis-à-vis des ressortissants des pays tiers et pour des missions portant sur la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'Union séjournant sur le territoire d'un pays tiers, comme le prévoit déjà l'article 20 du traité CE; propose, en outre, que la possibilité d'une coopération entre les fonctionnaires du Parlement et le SEAE soit envisagée;

11. propose d'examiner dans quelle mesure il serait possible de conférer progressivement, si besoin est, aux personnels des *missions* de l'Union détachés des services consulaires nationaux, parallèlement aux missions politiques et économiques qu'ils exercent, des fonctions consulaires vis-à-vis des ressortissants des pays tiers et pour des missions portant sur la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'Union séjournant sur le territoire d'un pays tiers, comme le prévoit déjà l'article 20 du traité CE; propose, en outre, que la possibilité d'une coopération entre les fonctionnaires du Parlement et le SEAE soit envisagée;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/9

Amendement 9

Ashley Fox, Syed Kamall
au nom du groupe ECR

Rapport

Elmar BROK

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
2009/0000(INI)

A7-0041/2009

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. estime qu'il est nécessaire d'aller au-delà des mesures déjà prises en ce qui concerne la formation aux relations extérieures des fonctionnaires de l'Union; suggère ***de créer un collège de diplomates européens qui, en étroite coopération avec les organes compétents des États membres, dispenserait aux fonctionnaires de l'Union et des États membres devant intervenir dans les relations extérieures, une formation fondée sur des cursus entièrement harmonisés, associant une formation appropriée dans les domaines de la représentation consulaire et de la légation, de la diplomatie et des relations internationales à la connaissance de l'histoire et du fonctionnement de l'Union européenne;***

Amendement

12. estime qu'il est nécessaire d'aller au-delà des mesures déjà prises en ce qui concerne la formation aux relations extérieures des fonctionnaires de l'Union; suggère ***d'exploiter les structures de formation diplomatique existantes au sein des États membres;***

Or. en